



Sandrine POGGI-GONDOUIN Eva GONDOUIN

Notaires Associées

*Successeurs de l'étude MINGALON du 8 rue Miot
Successeurs de Maître Jacques POGGI*

Villa Henri - Impasse Capanelle - B.P. 307 - 20297 BASTIA cedex

PARKING A L'ETUDE

ETUDE FERMEE LE VENDREDI APRES-MIDI ET LE SAMEDI TOUTE LA JOURNEE

Notaires stagiaires

*A.GAFFORY
L.LUCIANI
M.BRISSAUD*

Collaboratrices

*M-N. SPAMPANI
J.DE FOUCAULT
S.VALENCONY*

☎ 04 95 31 00 27

☎ 04 95 32 54 83

✉ office.poggigondouin@notaires.fr

CONSEIL REGIONAL DES NOTAIRES

19 cours Général Leclerc

Résidence Napoléon

20000 AJACCIO

BASTIA, le 3 septembre 2024.

Dossier : 24222 PANZANI GÉRARD / SUCCESSION

Nos Réf. : 24222 /SPG/AGA/SVA

Madame, Monsieur le Maire,

Conformément à l'article 2 du décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017, vous voudrez bien procéder à l'affichage de l'extrait d'acte de notoriété joint à cet envoi pendant une durée de trois mois et m'en justifier par la production d'une attestation.

Vous en remerciant par avance,

Je vous prie de me croire, votre bien dévoué Confrère. Madame, Monsieur le Maire,

Po. Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN

Commune de SOLARO (Haute-Corse)

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Etude de Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN Eva GONDOUIN

Notaires associées à BASTIA (Haute-Corse) Villa Henri, Impasse Capanelle

Successeur de l'Etude MINGALON du 8 Rue Miot.

Successeur de l'Etude de Maîtres Jacques POGGI & Sandrine POGGI-GONDOUIN

Conformément à l'Article R.122-5 du Code Monétaire et Financier, l'étude vous informe que pour toutes les opérations supérieures à 3 000 €, les règlements devront nous parvenir uniquement par virement sur le compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au moins 48 heures avant toute signature. Nos références bancaires vous seront communiquées.

Afin d'assurer les virements qui vous sont destinés, merci de nous adresser également votre RIB **signé** par vos soins.

Suivant acte reçu par Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN, notaire associée, le **29 août 2024** il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

Aux termes dudit acte :

LES REQUÉRANTS

Madame Marie Claude MABILLE veuve, non remariée, de Monsieur Gérard PANZANI, demeurant à FURIANI (Haute-Corse) 10 Allée des Aloes - Colline 2.
Née à FOUQUEREUIL (Pas-de-Calais) le 15 août 1943.

Mademoiselle Valérie Henriette PANZANI demeurant à MARGENCY (Val-d'Oise) 2 Allée du Castel - RDC, célibataire.
Née à BETHUNE (Pas-de-Calais) le 15 janvier 1965.

Mademoiselle Nadège PANZANI demeurant à VILLE DI PIETRABUGNO (Haute-Corse) Résidence les Jardins de Ville - BAT 3 lieu dit Tegghiale, célibataire.
Née à ARGENTEUIL (Val-d'Oise) le 23 mars 1969.

BENEFICIAIRE DE LA POSSESSION

Monsieur Gérard PANZANI, époux de Madame Marie Claude MABILLE, demeurant à FURIANI (Haute-Corse), 10 Allée des Aloes - Colline 2.
Né à SOLARO (Haute-Corse), le 19 septembre 1940.
Lequel est depuis décédé à BASTIA (Haute-Corse), le 23 juin 2024

DESIGNATION

Sur la commune de SOLARO (Haute-Corse) SOLARO .
Une parcelle de terre sur laquelle il a été édifiée une maison à usage d'habitation

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
D	284	SOLARO			02
Contenance totale					02

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

POSSESSION

Le BENEFICIAIRE revendique la propriété de l'IMMEUBLE au titre de la prescription acquisitive en application de l'article 2272 du Code civil.

MENTION OBLIGATOIRE

Conformément au premier alinéa de l'article 1 de la loi n°2017-285 du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière.

Le présent article s'applique aux actes de notoriété dressés et publiés avant le 31 décembre 2027.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

ELECTION DE DOMICILE

Domicile est élu en l'étude indiqué en tête des présentes.

POUR AVIS
Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN
Notaire